

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de St-Herménégilde

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue à l'hôtel de ville 776, rue principale, le 13 décembre 2010, à 19h30 heures, présidée par la Maire Lucie Tremblay, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	M. Mario St-Pierre
M. Jean-Claude Daoust	M. Jean-Claude Charest
Mme Sylvie Viau	M. Ronald Massey

Et la secrétaire-trésorière Nathalie Isabelle.

2010-12-13-01: ADOPTION DU BUDGET 2011

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et **RÉSOLU** à l'unanimité ;

QUE le budget 2011 soit au montant de **1 384 615 \$** ;

QUE le plan triennal 2011-2013 soit adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

Adopté.

2010-12-13-02: IMPOSITION TAXES 2011

BUDGET 2011	
CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues s'établissent comme suit :	
	2011
Administration générale	209 965
Sécurité publique	150 548
Transport	400 380
Hygiène du milieu	186 469
Urbanisme et mise en valeur du Territoire	97 647
Santé et bien-être	1 500
Loisirs et Culture	100 700
Frais de financement	12 370
Sous total :	1 159 579
Amortissements	-90 082
Affectations	304 408
Total des dépenses	1 373 905
Appropriation du surplus non affecté	- 5 200
Appropriation du surplus réservé	
Remboursement capital et fonds de roulement	15 910
Grand total des dépenses	1 384 615
CONSIDÉRANT QUE les revenus prévus s'établissent comme suit :	

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

	2011
Recettes Taxe sur valeur fonc.	721 935
Recettes Taxe sur autre base	196 773
Paiements tenant lieu de taxes	1 310
Transferts conditionnels	432 878
Services rendus	17 719
Imposition de droits	8 000
Intérêts	6 000
Total des revenus	1 384 615

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un budget équilibré, les recettes sur la valeur foncière s'élève à 721 935.00\$. Une taxe foncière générale de 0.95 \$ du 100.00\$ d'évaluation imposable doit être imposée et prélevée sur une richesse foncière de 75 993 200.00\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest et résolu à l'unanimité qu'une taxe foncière générale de 0.95\$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la Municipalité.

Adopté.

2010-12-13-03: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre propose la levée de l'assemblée à 19h52.

Adopté.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Lucie Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.